

Ajustement PVC

sept.-21 – IN– Agence Distribution

Suite à la décision gouvernementale du 28 janvier 2021 concernant la fermeture de tous les commerces non alimentaires dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m², la Direction Orange France avait mis les salariés en ASA Covid avec maintien du salaire sans la Part variable commerciale.

La CFE-CGC Orange a interpellé par courrier [Fabienne Dulac dès le 16 février](#). Suite à [la surprenante réponse de cette dernière, le 3 mars](#), elle a écrit à [Stéphane Richard, le 8 avril 2021](#), rappelant ses propos concernant le maintien de PVC en 2020, « car elle constitue un élément majeur du pouvoir d'achat de ses salariés ».

La Direction Orange France a finalement revu sa position, s'engageant à « analyser toutes les situations individuelles pouvant amener un salarié à une rémunération globale mensuelle inférieure au dispositif du chômage partiel pour prendre, si nécessaire les mesures d'ajustement ».

Les conseillers commerciaux concernés percevront donc une indemnité de part variable commerciale avec leur salaire du mois de septembre.

Maintenir votre pouvoir d'achat

Notre action a été motivée par les multiples retours des collaborateurs en Agence Distribution. Des salariés se sont retrouvés dans une situation de précarité inédite chez Orange. Ils ont été amenés à reporter des échéances de mensualité de crédit. Nombreux ont vu leur bulletin de salaire sans aucune Part Variable Commerciale. **Pour la première fois, des conseillers ont dû solliciter l'aide de l'assistante sociale.**

Qui est concerné ?

La situation individuelle des conseillers clients et des conseillers techniques du réseau des Agences Distribution, des boutiques fermées et ouvertes, a été examinée sur la période du 1^{er} février 2021 au 18 mai 2021.

- ◆ Le déclenchement de la mesure d'ajustement se fera à condition que la rémunération globale mensuelle du salarié soit inférieure au dispositif de chômage partiel.
- ◆ Seuls les conseillers en activité sont concernés.

Quelle base de calcul ?

Le calcul de votre indemnité se fait sur la base de la moyenne PVC perçue en 2020.

Le salarié qui n'a pas bénéficié de PVC en 2020 ne sera pas éligible à l'indemnité compensatoire.

- ◆ Recherche du SGB du mois considéré en tenant compte de quotité de travail.
- ◆ Recherche de la PVC perçue du 1 février au 18 mai.

- ◆ La Direction va comparer entre le salaire réellement perçu (A) du 1 février au 18 mai SGB + PVC et l'indemnité potentiellement perçue en activité partielle (B) + PVC.
- ◆ Si A est inférieur à B, application d'un calcul prenant en compte la PVC moyenne de 2020, la PVC perçue en M+2 et le SGB du mois M (mois en cours) conformément aux dispositions de calcul de l'indemnité partielle.

La CFE-CGC Orange au plus près de vous.

En réponse à notre relance début septembre quant à l'étude comparative sur les salaires et les PVC des conseillers commerciaux dont les galeries marchandes ont dû fermer au 1^{er} trimestre, (pour analyser les salaires fixes de ces derniers par rapport aux salaires sous le régime du chômage partiel à 83% du fixe + la PVC sur la période, la Direction nous a confirmé que « des ajustements de PVC vont être versés sur la paie de septembre en complément de la PVC du mois. Cet ajustement sera identifiable sous la forme d'un rappel marqué au mois de février 2021 (en référence au premier mois pendant lequel nous avons dû fermer un tiers de notre réseau) et concernera la période de février à mai 2021. Une notification individuelle sera adressée à chacun des bénéficiaires. »

Grâce à nos actions et à notre présence quotidienne sur le terrain, grâce à notre détermination, nous réussissons à faire entendre votre voix. **Si vous pensez avoir droit à une compensation de PVC sans l'avoir obtenue, contactez vos correspondants !**

Vos correspondants

Florence Le Lepvrier – 06 89 73 50 07

Amar Ouchache – 06 82 86 51 06

Tristan Lay – 06 42 25 42 99

Maryline Rey – 06 07 90 12 62

